

**PORTANT TARIFICATION DES FRAIS DE FORMATION POUR LE MASTER SANTE PUBLIQUE  
PARCOURS EDUCATION A LA SANTE DES ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES  
ANNEE 2018-2019**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'ESPE en date du 19 janvier 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification des **frais de formation 2018-2019** du **master Santé Publique**, parcours Education à la santé des enfants, adolescents et jeunes adultes, M1 et M2, pour les publics inscrits en **formation continue financée par un organisme public ou privé**, comme suit :

**4 900 € (quatre mille neuf cents euros)\***

*\*Tarification à l'Unité d'Enseignement au prorata des crédits pour les Diplômes Nationaux (hors DAEU) et pour les publics bénéficiant d'un financement en formation continue.*

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/04/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

05 AVR. 2018

- Publié le 05 AVR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.